3.9.4. C 14.01 – Informations détaillées sur les titrisations (SEC DETAILS 2)

113c. Le modèle SEC DETAILS 2 fait l'objet d'une déclaration séparée pour les méthodes suivantes:

1) SEC-IRBA;

2) SEC-SA;

3) SEC-ERBA;

4) 1 250 %.

Colonnes	
005	**NUMÉRO DE LIGNE** Le numéro de ligne est un identifiant de ligne et est propre à chaque ligne du modèle. Il suit l'ordre numérique: 1, 2, 3, etc.
010	**CODE INTERNE** Code (alphanumérique) interne utilisé par l'établissement pour identifier la titrisation. Ce code interne sera associé à l'identifiant de l'opération de titrisation.
020	**IDENTIFIANT DE LA TITRISATION (Code/Nom)** Code utilisé pour l'enregistrement légal de la position de titrisation, ou de l'opération de titrisation dans le cas de plusieurs positions pouvant être déclarées dans la même ligne, ou, s'il n'est pas disponible, le nom sous lequel la position ou opération de titrisation est connue sur le marché, ou au sein de l'établissement s'il s'agit d'une titrisation interne ou privée. Lorsque le code ISIN (International Securities Identification Number) est disponible (pour les opérations publiques), les caractères communs à toutes les tranches de la titrisation seront mentionnés dans cette colonne.

310-400	**POSITIONS DE TITRISATION: EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION** Ce bloc de colonnes rassemble des informations, à la date de la déclaration, sur les positions de titrisation réparties entre les positions au bilan/hors bilan et les tranches (senior/mezzanine/ première perte).
310-330	**ÉLÉMENTS DE BILAN** On appliquera ici les mêmes critères de classement entre les tranches que ceux utilisés pour les colonnes 230, 240 et 250.
340-361	**ÉLÉMENTS DE HORS BILAN ET DÉRIVÉS** On appliquera ici les mêmes critères de classement entre les tranches que ceux utilisés pour les colonnes 260 à 280.
351 et 361	**RW CORRESPONDANT À L'INSTRUMENT/AU FOURNISSEUR DE PROTECTION** % de pondération de risque (RW) du garant éligible ou % de pondération de risque de l'instrument correspondant qui fournit la protection de crédit conformément à l'article 249 du CRR.
370-400	**ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE: ÉLÉMENTS DE HORS BILAN ET DÉRIVÉS AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION** Ce bloc de colonnes rassemble des informations complémentaires sur le total des éléments hors bilan et des dérivés (qui ont déjà été déclarés selon une autre ventilation dans les colonnes 340-361).
370	**SUBSTITUTS DE CRÉDIT DIRECTS** Cette colonne est utilisée pour les positions de titrisation détenues par l'initiateur et garanties par des substituts de crédit direct. Conformément à l'annexe I du CRR, les éléments de hors bilan suivants présentant un risque élevé seront considérés comme des substituts de crédit direct: *- cautionnements constituant des substituts de crédits;* *- lettres de crédit stand-by irrévocables constituant des substituts de crédit.*
380	**IRS / CRS**

	IRS est l'abréviation de Interest Rate Swaps (contrats d'échange de taux d'intérêt) et CRS de Currency Rate Swaps (contrats d'échange de devises). Ces dérivés figurent sur la liste de l'annexe II du CRR.
390	**FACILITÉS DE TRÉSORERIE** Facilités de trésorerie (LF) au sens de l'article 242, point 3), du CRR.
400	**AUTRES** Éléments de hors bilan restants.
411	**VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE** Ces informations sont étroitement liées à la colonne 0180 du modèle CR SEC.
420	**(-) VALEUR EXPOSÉE DÉDUITE DES FONDS PROPRES** Ces informations sont étroitement liées à la colonne 0190 du modèle CR SEC. Cette colonne contiendra une valeur négative.
430	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION PONDÉRÉ AVANT APPLICATION DU PLAFOND** Cette colonne contient des informations sur le montant d'exposition pondéré avant plafonnement applicable aux positions de titrisation (soit pour les dispositifs de titrisation avec transfert de risque significatif). Pour les dispositifs de titrisation sans transfert de risque significatif (à savoir le montant d'exposition pondéré déterminé sur la base des expositions titrisées), aucune donnée ne sera déclarée dans cette colonne. Dans le cas de titrisations de passifs, cette colonne ne sera pas remplie. Dans le cas de titrisations dans le portefeuille de négociation, on déclarera le montant d'exposition pondéré (RWEA) concernant le risque spécifique. Voir colonne 570 du modèle MKR SA SEC, ou les colonnes 410 et 420 (celle pertinente pour les exigences de fonds propres) du modèle MKR SA CTP, respectivement.
431	**(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT DE LA PONDÉRATION** Article 267 du CRR
432	**(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT GÉNÉRAL**

	Article 268 du CRR
440	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION PONDÉRÉ APRÈS APPLICATION DU PLAFOND** Cette colonne contient des informations sur le montant d'exposition pondéré après plafonnement applicable aux positions de titrisation (soit dans le cas de dispositifs de titrisation avec transfert de risque significatif). Pour les dispositifs de titrisation sans transfert de risque significatif (c'est-à-dire les exigences de fonds propres déterminées sur la base des expositions titrisées), aucune donnée ne sera déclarée dans cette colonne. Dans le cas de titrisations de passifs, cette colonne ne sera pas remplie. Dans le cas de titrisations dans le portefeuille de négociation, on déclarera le montant d'exposition pondéré (RWEA) concernant le risque spécifique. Voir respectivement la colonne 600 du modèle MKR SA SEC ou la colonne 450 du modèle MKR SA CTP.
447-448	**ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE**
447	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ SELON SEC-ERBA** Articles 263 et 264 du CRR. Cette colonne ne sera remplie que pour les opérations notées avant application du plafond et elle ne sera pas remplie pour les opérations selon SEC-ERBA.
448	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ SELON SEC-SA** Articles 261 et 262 du CRR. Cette colonne sera remplie avant application du plafond et ne sera pas remplie pour les opérations selon SEC-SA.
450-470	**POSITIONS DE TITRISATION - PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**
450	**PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION OU NON?** Les établissements doivent indiquer l'une des abréviations suivantes: C - Portefeuille de négociation en corrélation (CTP); N - Non-CTP
460-470	**POSITIONS NETTES - LONGUES/COURTES** Voir les colonnes 050 / 060 des modèles MKR SA SEC ou MKR SA CTP, respectivement.